



Relevé de conclusions du CCAS du 25 novembre 2021

Le comité central d'action sociale (CCAS) des ministères de la transition écologique, de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et de la mer s'est réuni le 25 novembre 2021 sous la présidence de M. Franck Robert.

Suite aux déclarations ou propos liminaires des organisations syndicales, les réponses du DRH ont été les suivantes :

Harmonisation des subventions de restauration collective pour les agents des DIR et DIRM

L'engagement pris et tenu par la DRH est la mise en œuvre effective, au plus tard fin 2021, d'une harmonisation au bénéfice des agents des DIR et DIRM identique à celle ayant bénéficié aux agents des DDI, des directions régionales, SGCD et préfectures : comme pour ceux-ci, cette harmonisation intervient à partir du moment où des agents d'autres services fréquentent un même restaurant.

Plusieurs organisations syndicales demandent que les agents de DIR ou DIRM puissent bénéficier d'une harmonisation territoriale, y compris dans le cas où la solution de restauration qu'ils utilisent n'est pas utilisée par des agents d'autres services.

La DRH fera un état des lieux de l'harmonisation telle qu'elle a été lancée. En outre, elle examinera en 2022 la faisabilité de la nouvelle demande d'harmonisation, ce qui nécessitera d'en estimer le coût et impliquera de recenser les conventions spécifiques existantes. La restitution des résultats et les décisions correspondantes dépendront de la vitesse de remontée des informations début 2022.

Bénéfice de la prestation unique de soutien à la scolarité (PUSS) pour les agents ayant rejoint les SGCD.

Cette prestation ministérielle n'existe pas au ministère de l'Intérieur qui déploie une action sociale propre comportant d'autres prestations spécifiques. La demande d'un maintien de cette prestation pour les agents ayant rejoint les SGCD, en tant que mesure de transition, a été exprimée, outre la nécessité d'une convergence des prestations à l'avenir.

Le principe rappelé en séance est que l'action sociale relève du ministère qui supporte budgétairement l'emploi. La problématique soulevée par les représentants du personnel sera néanmoins relayée auprès du ministère de l'Intérieur, le directeur des ressources humaines ayant déjà sensibilisé ses interlocuteurs au sein de ce ministère sur l'intérêt à trouver une solution de transition pour les agents concernés. La décision relève du ministère de l'intérieur.

Respect du règlement intérieur du CCAS et durée des réunions

La DRH s'attachera à respecter le règlement intérieur du CCAS concernant, notamment, les dates de transmission des documents et comptes rendus ainsi que l'établissement de relevés de conclusions. Par ailleurs, il n'y a pas d'opposition de la DRH à ce que le CCAS se tienne sur une journée complète au lieu d'une demi-journée, si l'ordre du jour le requiert.

Prêt d'amélioration du cadre de vie ou d'amélioration de l'habitat

A partir de l'état des lieux des mesures existant dans les autres ministères et établissements publics et des dispositifs d'« aides de droit commun », il a été convenu que la DRH analysera la pertinence et la faisabilité d'un nouveau prêt, dont le portage sera à étudier. Le résultat de ces réflexions sera présenté à la prochaine réunion du CCAS en mars 2022.

Modification de la note du 4 avril 2016 relative aux instances ministérielles d'action sociale.

Une nouvelle version du projet de note sera transmise d'ici la fin de l'année aux organisations syndicales.

Protection sociale complémentaire (PSC)

Un bilan des adhésions à la mutuelle référencée et des transferts de solidarité sera présenté au prochain CCAS.

Principe de gratuité concernant les actions des CLAS

PSPP sollicitera les CLAS demandant une participation financière pour en connaître les raisons et modalités de mise en œuvre.

Sur les points inscrits à l'ordre du jour :

1. **Approbation du procès-verbal de la séance des 29 septembre et 11 octobre 2021 :**
Procès-verbal approuvé.

2. **Point budgétaire**

Les travaux de la commission budgétaire ont été restitués. Des précisions sont attendues sur les subventions aux associations, accordées au niveau local.

3. **Participation financière aux actions des CLAS**

Une discussion aura lieu sur ce sujet lors des prochaines commissions – il est rappelé qu'aucun texte n'interdit cette participation financière.

4. **Bilan d'étape de l'expérimentation relative à la commission régionale des aides matérielles**

Au vu du premier bilan présenté par la DREAL Pays de la Loire, l'expérimentation est prolongée d'un an, les organisations syndicales s'opposant en revanche à ce stade à toute généralisation de ce type de commission.

Par ailleurs, il a été noté que les formations sur les aides matérielles ont été très appréciées.

5. **Retour sur la réunion de bureau du comité d'aide sociale (CAS)**

Le bureau du CAS a décidé d'expérimenter un **nouveau prêt « études »** au second semestre 2022. Ce prêt sera expérimenté dans trois DREAL volontaires. Il s'agit d'un prêt à taux zéro, sans lien avec la condition préalable d'avoir quitté le domicile familial, prévue dans le cadre du prêt « décohabitation ».

6. **Point avec la FNASCE**

La FNASCE a présenté un point d'étape sur l'organisation des Arbres de Noël.

7. **Questions diverses**

RAS.